



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CANTAL
PÔLE ANIMATION DU RÉSEAU
Division secteur public local
39, rue des Carmes
15 012 AURILLAC CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 71 46 85 00

Aurillac, le 4 mai 2020,

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nicolas RAYMON
Mél : ddfip15.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.71.46.85.00

Objet : Présentation du dispositif d'accueil du public dans les trésoreries à compter du 11 mai 2020

Madame, Monsieur,

Le Premier Ministre a présenté le 28 avril 2020 le cadre général pour enclencher le processus de déconfinement à compter du 11 mai 2020 et définir les principes directeurs de la reprise d'activité plénière mais nécessairement progressive de nos services.

S'agissant des services des finances publiques, l'accueil du public, particuliers et collaborateurs de mairie ou élus, sera progressive et strictement limitée dans un 1^{er} temps à l'accueil sur rendez-vous Dans les locaux de l'administration, lorsque le sujet ne pourra être traité par un autre canal,

Si votre collectivité s'est engagée dans la **modernisation des moyens de paiement** de ses créances (conformément au Décret no 2018-689 du 1er août 2018) en adhérant à **Payfip**, **l'usager peut payer sa facture en ligne** (sur le site internet de votre collectivité ou sur le site Payfip selon la formule choisie) ou par un paiement sans contact (TPE ou via un smartphone). **A défaut, il vous est toujours possible d'y adhérer et dès à présent pour éviter au maximum les déplacements et répondre à l'obligation légale.**

La gamme variée de moyens de paiement permet en effet de réduire fortement les paiements effectués à la caisse du comptable public. Le règlement des créances peut être effectué par l'un des **moyens de paiement classiques alternatifs au paiement en espèces**, soit par chèque bancaire, virement sur le compte bancaire de la trésorerie dans tous les cas, par TIP ou prélèvement le cas échéant si adossé au titre.

Enfin, je vous rappelle que **le paiement en espèces des recettes publiques est plafonné à 300 euros.**

Pour toute question relative au paiement des factures locales ou des impôts dus par les particuliers, l'usager devra prendre contact avec le service compétent prioritairement par l'un des moyens de communication suivant : téléphone, messagerie électronique, courrier. Les coordonnées et heures d'ouvertures sont renseignées sur les documents (factures ou avis) adressés aux usagers.

Si la question ou le paiement ne peut être traité par l'un de ces moyens de communication, l'usager devra contacter par téléphone la trésorerie pour convenir d'un rendez-vous.

De même, s'agissant de la réception des régisseurs, elle ne pourra se faire que sur rendez-vous: les dépôts ou retraits de fonds des régies devront être annoncés par les régisseurs dans un délai suffisant pour permettre aux trésoreries de leur garantir le respect des règles de distanciation.

La Direction Départementale des Finances Publiques communiquera largement sur ces modalités d'accueil auprès des médias locaux et informera les usagers par l'apposition d'affiches dans les sites des finances publiques et par des messages vocaux sur les répondants des services.

Pour appuyer la mise en place de ce dispositif qui a pour unique objectif dans le contexte particulier de la crise sanitaire, de sécuriser les conditions d'accueil du public, je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations à vos usagers et régisseurs.

Les services de la DDFIP du Cantal restent mobilisés à vos côtés pour vous accompagner et vous conseiller.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 prise pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 prévoit le report de la date limite de vote des budgets primitifs de l'exercice 2020 au 31 juillet 2020.

Votre comptable demeure disponible pour vous guider et vous conseiller dans cette phase de préparation budgétaire.

Ces échanges devront se faire par téléphone et messagerie afin de limiter au strict minimum les contacts physiques.

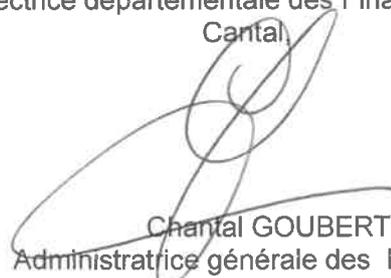
Au-delà, votre comptable public reste votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos questions d'ordre comptable, budgétaire, financier ou fiscal.

La modernisation de nos outils communs notamment en matière de dématérialisation des échanges avec la généralisation de l'ASAP permettant à terme le paiement sur l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) doit plus que jamais être poursuivie.

Dans ce contexte particulier qui ne modifie en rien les relations entre la DDFIP et les élus, je reste à votre écoute et vous assure de la mobilisation de la DDFIP du Cantal aux côtés des communes du département.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire/ le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice départementale des Finances Publiques du
Cantal



Chantal GOUBERT
Administratrice générale des Finances Publiques